

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023

**Nombre de conseillers :** L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 21 MARS, à 20h10, le Conseil Municipal de la  
En exercice : 12 Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous  
Présents : 10 la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.  
Absents : 0 **Date de convocation du Conseil Municipal :** 14 MARS 2023  
Pouvoirs : 2  
Votants : 12 **PRESENTS :** Mmes BONNAT, DESIGAUD,  
Mrs ALVES, CHENE, CORMORECHE, COURTIAL, DESCOMBES, DURAND, FLAMAND,  
PENEL.  
**ABSENTS EXCUSES :** L. DELUNEL pv à D. DURAND, A. TAMAIN pv à V. DESIGAUD  
**ABSENTS :**  
**Secrétaire de séance :** G. PENEL

**ORDRE DU JOUR :** Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- **PATRIMOINE :** Vente de la maison située au 63 route de Chatillon. Le Conseil municipal approuve

## **I. DELIBERATIONS**

1- **Finances :** Vote des budgets 2023 -Principal et annexes (Assainissement et Commerces services)

2- **Finances :** Vote des taux d'imposition 2023

3- **Finances :** Subventions 2023 aux associations et organismes

4- **Finances :** Tarif de location – logement communal – 2 Bis Place de l'Eglise

5- **Finances :** Tarif de location – Local technique – Route de Belleville

6- **Garderie Périscolaire :** Règlement intérieur

7- **Intercommunalité :** Extension Zone artisanale « Actiparc »

8- **Patrimoine :** Vente de la maison située au 63 route de Chatillon

## **II. AUTRES DECISIONS ET AVIS**

- Classe en 4 : conscrits 2024, Demande pour tirer un feu d'artifice.

- Restaurant scolaire : Approbation règlement intérieur

## **III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

## **IV. INFORMATIONS & DIVERS**

Le compte rendu du 28 Février 2023 est adopté à l'unanimité des 12 voix.

## **I. DÉLIBÉRATIONS**

### **1. FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES (ASSAINISSEMENT ET COMMERCES) (N°2023-20)**

Après avoir voté les comptes administratifs 2022, les comptes de gestion 2022 ainsi que les affectations de résultats 2022 sur 2023,

Après avoir accepté les restes à réaliser 2022 à reporter sur 2023 pour les entités « Principal », « Assainissement » et « Commerces et Services »,

Monsieur le Maire présente les budgets 2023 et précise les éléments suivants :

Budget Principal :

**Opération mairie :** le logiciel de la garderie et de la cantine est opérationnel, mise en route après les vacances d'avril.

**Opération voirie :** les travaux sont prévus au chemin des Chabaudières pour notamment l'implantation d'un arrêt de bus (compétence de la Région). Si ils ne sont pas réalisés, les travaux de voirie pourront se faire vers la Croix blanche ou d'autres endroits

**Opération espaces verts :** le rajout d'une coupe d'un gros chêne est à prévoir. Le revêtement du city park a été réalisé sauf la piste d'athlétisme (beaucoup de sable sur le terrain, vérifier si cela est normal)

**Opération acquisitions diverses :** M. D. Durand a peut-être trouvé un tracteur pour 43 000 € TTC. Il, préconise le recours à un emprunt pour financer cette acquisition. Emprunt de 50 000€ approuvé et mis au budget.

**Opération garderie réfectoire :** le Cabinet Mégard a été reçu. La réception des travaux est estimée sur fin 2023

**Opération annexe Bibliothèque :** Possibilité d'affecter le local à la société Copavol si la fibre internet est bien présente, pour laisser leur local au futur médecin.

**Opération local technique Actiparc :** M. G. Chene propose de mettre le matériel destiné à la location dans la partie non louée de l'ancien local technique au lieu d'acheter des containers. A étudier

**Vente terrain Athelya :** Un PC modificatif doit être déposé avant la signature de la vente définitive.

Budget Commerces : La Bascule, pas de nouvelle des locataires actuels. La boulangerie Sambardier est intéressée avec un plus grand choix de produits frais.

Budget Assainissement : L'équilibre du budget fonctionnement se fera par une subvention du budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants**

➤ **ACCEPTE et VOTE les budgets tels que présentés ci-dessous :**

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	828 049,58 €	828 049,58 €	1 306 024.10	1 724 697.12 €
Assainissement	149 500,00 €	149 500,00 €	188 339,79 €	188 339,79 €
Commerces et services	52 000,00 €	52 000,00 €	296 491,93 €	296 491,93 €

## **2. FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (N°2023-21)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

**Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29/03/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23.88%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.64%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

M. G. Chene propose d'augmenter les taux pour ne pas avoir une évolution trop importante plus tard.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 abstention (GP) et 1 voix contre (GC) décide :**

- **De ne pas augmenter la fiscalité communale ;**
- **De voter les taux des taxes communales pour 2023 comme suit :**
  - TAXE D'HABITATION: **8.62 %**
  - TAXE FONCIER BATI : **23,88 %**
  - TAXE FONCIER NON BATI : **38,64 %**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état de notification correspondant à ces décisions.**

### **3. FINANCES : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES (N°2023-22)**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> Janvier 2006, les subventions accordées doivent être détaillées sous forme de délibération et versées dans leur intégralité aux organismes concernés. Toute nouvelle subvention devra faire l'objet d'une délibération ultérieure en cas de besoin en cours d'année.

Monsieur le Maire informe du retrait de la demande de subvention de l'association du restaurant scolaire en raison de la non-augmentation immédiate du prix du repas et de la demande du club sportif de Dombes Bresse, qui est refusée à l'unanimité.

Par conséquent, la commission « finances » propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes en 2023 :

<b>SUBVENTIONS DE GESTION COURANTE</b>	<b>COMPTE 6574</b>
<b>Amicale Sapeurs-Pompiers Chaneins-Valeins (Mutuelle)</b>	645 €
<b>ADMR Saint Trivier sur Moignans</b>	200 €
<b>RASED de Guéreins</b>	150 €
<b>Classe en 4 - Olympiades</b>	200 €
<b>Classe en 3 - Participation location salle des fêtes extérieure</b>	330 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 525 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de voter et d'inscrire au budget 2023, les subventions citées ci-dessus pour un montant total de 1 525 € au compte 6574 ;**
- **PRECISE que si les évènements n'ont pas lieu, il n'y aura pas de versement de subvention en 2023 ;**

- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire de mandater dans leur intégralité ces subventions et de transmettre une ampliation de la délibération à la Trésorerie de Châtillon -sur-Chalaronne**

#### **4. FINANCES : TARIF DE LOCATION – LOGEMENT COMMUNAL – 2BIS PLACE DE L’EGLISE (N°2023-23)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le logement communal, sis « 2 Bis Place de l’Eglise » d’une surface d’environ 90 m<sup>2</sup>, est en cours d’aménagement. Une extension comprenant une chambre supplémentaire et une terrasse sera réalisée ultérieurement. La surface totale du logement s’établira à environ 100 m<sup>2</sup>.

Considérant que cet appartement (correspondant à un T3) sera disponible à partir de Mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’en fixer le montant du loyer mensuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants :**

- **FIXE le montant mensuel de location du logement, ci-dessus désigné pour 90 m<sup>2</sup> à 800 € hors charges, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l’Indice de référence des Loyers (IRL) et les modalités indiquées dans le bail.**
- **FIXE le montant mensuel de location du logement, ci-dessus désigné pour 100 m<sup>2</sup> à 900 € hors charges, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l’Indice de référence des Loyers (IRL) et les modalités indiquées dans le bail**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire d’établir et signer la convention de location selon les conditions générales et particulières.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le recouvrement mensuel sur le budget principal.**

#### **5. FINANCES : TARIF DE LOCATION LOCAL TECHNIQUE – ROUTE DE BELLEVILLE (N°2023-24)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le local 2, situé dans le local technique Route de Belleville, a fait l’objet d’une résiliation de la part du locataire actuel au 1<sup>er</sup> Avril 2023, en raison d’une superficie trop importante.

La commission propose de diviser le local 2 (actuellement 160m<sup>2</sup>), en 2 parties. Une partie mise en location comprenant un garage et un bureau pour une surface de 54 m<sup>2</sup> (Local 2) et la deuxième partie non louée à ce jour.

Monsieur Gwénael Alves (Menuisier-métallier) se porte candidat pour le local 2 d’une superficie de 54 m<sup>2</sup>.

Il convient d’établir un bail commercial avec Monsieur Gwénael Alves pour le local 2 pour une surface de 54 m<sup>2</sup> composé d’un garage et un bureau. Le montant mensuel proposé est de 270 € H.T (soit 5 HT le m<sup>2</sup>), révisable annuellement selon les conditions qui seraient stipulées sur le bail.

Monsieur G. ALVES, locataire du local 2, se retire du vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des votants,**

- **DECIDE de fixer le montant mensuel pour le local 2 à 270 € H.T. révisable au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année, selon l’Indice des Loyers Commerciaux (ILC) et les modalités indiquées dans le bail,**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire d’établir et signer la convention de location selon les conditions générales et particulières, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023 pour le local 2.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à assurer les recouvrements mensuels sur le budget principal.**

## **6. GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR (N°2023-25)**

VU la délibération du 31 octobre 1995, créant et fixant les modalités de la garderie périscolaire.

VU la délibération n°2012-23, modifiant le tarif applicable

VU la délibération n°2017-18, changeant les modalités administratives

VU la délibération n°2018-53, fixant le tarif applicable à 0,60 € le quart d'heure, par enfant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

VU la délibération n°2019-05, modifiant le règlement intérieur

Considérant donc que ces tarifs sont restés inchangés depuis 4 ans,

La Commission « Scolaire et périscolaire » propose d'augmenter de cinq centimes d'euro (0,05 €) le ¼ d'heure, soit un tarif de soixante-cinq centimes d'euro (0,65 €) le ¼ d'heure à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2023,

La Commission « Scolaire et périscolaire » propose de modifier le règlement en conséquence, d'apporter d'autres rectifications mineures et de valider le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention**

- **FIXE le tarif de garderie périscolaire à soixante-cinq centimes d'euro (0,65 €) le quart d'heure, par enfant, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2023**
- **APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire joint en annexe ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au régisseur, ainsi qu'à la Direction de l'Ecole pour diffusion aux familles, à la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne et à la Mairie de Valeins.**

## **7. INTERCOMMUNALITE : EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE ACTIPARC (N°2023-26)**

VU les délibérations n°2018-05 et 2018-32, approuvant la cession des terrains de la ZA Actiparc, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre avec la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes avait eu lieu en 2022 afin de lui soumettre la proposition d'extension de la zone artisanale « Actiparc ». A ce jour la CCD n'a pas prévu de budget pour l'extension.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'extension de la zone artisanale « Actiparc », par l'achat de la Communauté de communes de la Dombes, des parcelles de Mr Ferrand

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants:**

- **APPROUVE l'extension de la zone artisanale « Actiparc », par l'achat de la Communauté de communes de la Dombes, des parcelles de Mr Ferrand.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la présidente de la Communauté de communes de la Dombes.**

## **8. PATRIMOINE : VENTE DE LA MAISON SITUEE AU 63 ROUTE DE CHATILLON (N°2023-27)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, d'un bâtiment cadastré A1028, situé 63 Route de Chatillon, par acte authentique en date du 04 Avril 2016, suivi d'un avenant signé le 25 janvier 2018.

VU la valeur estimée du bien à 135 000 € proposée par l'équipe municipale ;

VU la proposition du 12 mars 2023 des pétitionnaires, concernant l'offre d'achat validée à 115 000 € ;

Les élus doivent se prononcer quant à l'acquisition par les pétitionnaires de la maison sur deux niveaux sur une partie de la parcelle cadastré A1028 suivant la proposition d'achat en date du 12 mars 2023.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la vente du bâtiment cité ci-dessus au prix de 115 000 € hors frais de notaire (à la charge des pétitionnaires) déduit des frais d'agence de 7000 € missionnée pour cette vente
- **LAISSE** le soin à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les transactions nécessaires à cette vente et notamment, de signer l'acte auprès du Cabinet des Notaires Rassion-Bouvet-Pirollet de CHATILLON-SUR-CHALARONNE, et éventuellement, auprès du notaire de l'acheteur.

## **II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS**

Associations :

-La classe en 4 fait une demande pour tirer un feu d'artifice lors des conscrits 2023 : Puissance prévue à demander afin de pouvoir statuer et faire éventuellement une demande à la Préfecture.

-L'association du restaurant scolaire demande l'approbation d'un nouveau règlement intérieur : Les élus donnent un avis favorable.

Urbanisme : Mme Bortolini souhaite refaire son entrée et une partie appartient à la commune. Montant des travaux partie communale à 1056€ TTC. A voir sur place

## **III-COMPTE RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires : NEANT

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports Commission Information Communale : NEANT

Commission Bâtiments – Patrimoine : NEANT

Commission Développement Economique-Commerce : NEANT

Commission Finances-Fiscalité-Personnel : NEANT

Commission Intercommunalité : NEANT

Commission Urbanisme & Environnement : NEANT

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau : NEANT

<b>IV – INFORMATIONS &amp; DIVERS</b>
---------------------------------------

NEANT

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		M. Gilles PENEL	

La séance est levée à 23H40.